

**Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 12 mai 2026**

<b>Nombre de Membres dont le conseil doit être composé</b>	:	<b>23</b>
<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	:	<b>23</b>
<b>Nombre de Conseillers présents</b>	:	<b>20(+ 3 procurations)</b>

L'an deux mil vingt-six, le 12 mai à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 27 mars 2026, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire Antoine FISCHER à la mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 6 mai 2026.

**ORDRE DU JOUR**

1. **CONVENTION** – Adhésion plateforme « Alsace Marchés Publics »
2. **COMMISSION** – Renouvellement Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
3. **COMMISSION** – Renouvellement Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)
4. **COMMISSION** – Création d'une Commission spécifique rénovation Chalet des pêcheurs.
5. **COMMISSION** – Création d'une Commission spécifique travaux de pose d'un terrain synthétique.
6. **JURYS D'ASSISES** – Tirage au sort

**Présents :**

Arnaud ANTONI	Jean-Charles BUFFENOIR	Margaux CADOR	Christine CATALLI
Christine DAHL	Audrey DEPP	Antoine FISCHER	Arthur FLECK
Dominique RENARD	Corinne HORNY	Lucas SIEGEL	Gisèle KAERLE
René KAPP	Vincent KLEINMANN	Lucas LOBSTEIN	Sandra LOBSTEIN
Marie-Line MENGES	Philippe PEES-MARTIN	Isabelle REHM	Samantha REMY DA ROCHA

**Absents excusés :**

Elodie HERRMANN	>>> donne procuration à >>>	René KAPP
Bernard JEROME	>>> donne procuration à >>>	Christine CATALLI
Alexandre RIEFFEL	>>> donne procuration à >>>	Sandra LOBSTEIN

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Arthur FLECK ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle/il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Alexandre LANGE, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération

## **1. CONVENTION – Adhésion plateforme « Alsace Marchés Publics »**

**La présente délibération a pour objectif d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit.**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

### **Le Conseil Municipal**

**Ouï** le rapport de Monsieur le Maire

**Après en avoir délibéré,**

**Décide** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

Par

20	voix pour			
0	voix contre			
3	abstention(s)	Elodie HERRMANN	René KAPP	Vincent KLEINMANN

## **2. COMMISSION – Renouvellement Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

**La présente délibération a pour objectif de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).**

La commission communale des impôts est composée du maire, président et de commissaires dont le nombre est fixé à seize (8 titulaires et 8 suppléants) dans les communes de plus de 2000 habitants.

Ils sont nommés par la Direction des Services Fiscaux.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants doit permettre une représentation équitable des personnes respectivement imposées aux différentes taxes locales (taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les cotisations foncières d'entreprise).

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Impôts notamment l'article 1650,

**Où** le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Décide** de proposer selon la demande du 30 mars 2026 de la D.G.F.P. une liste de contribuables au nombre de 32 membres à la commission communale des impôts :

Louise ANDRES	Jean-Charles BUFFENOIR	Marie-Line MENGES	Cédric ANTONI
Christine CATALLI	Alexandre RIEFFEL	Philippe PEES-MARTIN	François FISCHER
Didier TITTEL	Olivier LOBSTEIN	Christophe BRUNGARD	Dominique RENARD
Céline ROUVEL	Audrey ALTMAJER	Jean-Pierre LONJARET	Eric FINCK
Margot DERRINGER	Gisèle KAERLE	Corinne HORNY	Sandra SPANG
Maura MIALA	Arnaud ANTONI	Damien MAILLIER	Sylvie D'HALLUIN
Bernard JEROME	Margaux CADOR	Christine DAHL	Audrey DEPP
Elodie HERRMANN	René KAPP	Samantha DA ROCHA	Siegel LUCAS

Par

23	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

### 3. COMMISSION – Renouveau Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)

La présente délibération a pour objectif d'élire par le Conseil Municipal deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune titulaire et d'un propriétaire suppléant dans le cadre du renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF).

Aménagement Foncier Titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime.  
Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 14 avril 2026, M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de GEISPOLSHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM.

Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 27 avril 2026, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace.

**Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :**

**En tant que titulaire :**

Arthur MULLER	Gabrielle GUY
---------------	---------------

**En tant que suppléant :**

Jean-Marc SCHAAL
------------------

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 23, la majorité requise est de 12 voix.

**Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.**

**Election des 2 propriétaires titulaires :**

**Ont obtenu au premier tour :**

Arthur MULLER	Gabrielle GUY
---------------	---------------

Par

23	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

**Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.**

**Election d'un propriétaire suppléant :**

**A obtenu au premier tour :**

Jean-Marc SCHAAL
------------------

Par

23	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

**4. COMMISSION – Création d'une Commission spécifique rénovation Chalet des pêcheurs.**

Cette délibération a pour objectif de créer une commission spécifique chargée d'assurer le suivi, la coordination et la bonne mise en œuvre de la rénovation du chalet des pêcheurs.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de procéder à la rénovation du chalet des pêcheurs afin d'en améliorer les conditions d'utilisation, la sécurité et la valorisation du site,

**Considérant** l'intérêt de mettre en place une instance dédiée au suivi de ce projet,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Création

Il est créé une commission spécifique intitulée :

« Commission de rénovation du chalet des pêcheurs ».

**Article 2 :** Missions

La commission est chargée :

- D'étudier les besoins liés à la rénovation du chalet ;
- De proposer des orientations techniques, architecturales et financières ;
- De suivre l'élaboration et la réalisation du projet ;
- De veiller au respect du calendrier et de l'enveloppe budgétaire ;
- D'assurer la concertation avec les usagers et partenaires concernés.

**Article 3 :** Composition

La commission est composée de :

- 3 élus du Conseil municipal (rappel : Maire et adjoints sont membres de droit) ;
- 2 représentants des usagers (pêcheurs / associations locales) ;
- Le cas échéant, toute personne qualifiée (technicien, architecte, maître d'œuvre, etc.).

La liste nominative des membres est la suivante (après concertation).

René KAPP	Isabelle REHM	Philippe PEES-MARTIN	Bernard REHM
Alain KAUFFER	Benjamin KAUFFER	Christian BERGAMINI	

**Article 4 :** Fonctionnement

La commission se réunit sur convocation du maire, en tant que de besoin.

Elle émet des avis consultatifs et rend compte de ses travaux au Conseil.

**Article 5 :** Financement

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 200 000 euros.

Le financement sera assuré par :

- Des crédits inscrits au budget de la collectivité ;
- Des subventions susceptibles d'être sollicitées auprès de partenaires institutionnels (État, Région, Département, agences sportives, etc.) ;
- Toute autre ressource autorisée.

**Article 6 :** Autorisations

Le Maire est autorisé à :

- Engager les études nécessaires ;
- Lancer les procédures de consultation et de passation des marchés publics après validation du plan de financement ;
- Solliciter les subventions ;
- Signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

**Article 5 : Entrée en vigueur**

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption.

Par

23	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

**5. COMMISSION – Création d'une Commission spécifique travaux de pose d'un terrain synthétique.**

**Cette délibération a pour objectif de créer une commission spécifique chargée d'assurer le suivi, la coordination et la bonne mise en œuvre des travaux de pose d'un terrain synthétique.**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de développer et moderniser les équipements sportifs de la collectivité,

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un terrain de football synthétique permettant une utilisation intensive en toute saison,

**Considérant** les besoins exprimés par les associations sportives locales et les établissements scolaires,

**Après en avoir délibéré,****DÉCIDE :****Article 1 : Création**

Il est créé une commission spécifique intitulée :

« Commission de travaux de pose d'un terrain synthétique ».

**Article 2 : Missions**

La commission est chargée :

- D'améliorer les conditions de pratique du football ;
- De permettre une utilisation du terrain toute l'année, indépendamment des conditions climatiques ;
- De répondre aux besoins du club et des usagers ;
- De renforcer l'attractivité sportive du territoire.

**Article 3 : Caractéristiques du projet**

Le terrain sera réalisé en revêtement synthétique, conformément aux normes en vigueur, et pourra comprendre :

- Un système de drainage adapté ;
- Un éclairage sportif ;
- Des équipements annexes (main courante, bancs de touche, clôtures, etc.).

**Article 4 : Composition**

La commission est composée de :

- 5 élus du Conseil municipal (rappel : Maire et adjoints sont membres de droit) ;
- 2 représentants des usagers (OCL / associations locales) ;
- Le cas échéant, toute personne qualifiée (technicien, architecte, maître d'œuvre, etc.).

La liste nominative des membres est la suivante (après concertation).

Margaux CADOR	Audrey DEPP	Lucas LOBSTEIN	Gisèle KAERLE
Arnaud ANTONI	Aubin VERLEY	Loïc FROEHLICHER	

*Membres de droit : Maire et adjoints*

**Article 5 : Fonctionnement**

La commission se réunit sur convocation du maire, en tant que de besoin.

Elle émet des avis consultatifs et rend compte de ses travaux au Conseil.

**Article 6 : Financement**

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 million d'euros.

Le financement sera assuré par :

- Des crédits qui seront inscrits au budget supplémentaire 2026 de la collectivité ;
- Des subventions susceptibles d'être sollicitées auprès de partenaires institutionnels (État, Région, Département, agences sportives, etc.) ;
- Toute autre ressource autorisée.

**Article 5 : Autorisations**

Le Maire est autorisé à :

- Engager les études nécessaires ;
- Lancer les procédures de consultation et de passation des marchés publics après validation du plan de financement ;
- Solliciter les subventions ;
- Signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

**Article 6 : Suivi du projet**

Un suivi régulier de l'opération sera assuré et présenté au Conseil.

**Article 7 : Entrée en vigueur**

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption.

Par

23	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

**6. JURYS D'ASSISES – Tirage au sort**

**Cette délibération a pour objectif d'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2027.**

**Vu** les instructions données par le Préfet du Bas-Rhin dans son arrêté du **23 avril 2026**, le conseil municipal a procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de Lipsheim, des jurys d'assises pour **l'année 2027**

Le nombre sera triple de celui fixé par les tableaux annexés à l'arrêté préfectoral précité soit 2 x 3 = 6 noms.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans en 2027 (>= 2004).

Après tirage au sort ouvert au public sont identifiés les personnes suivantes :

N°	Nom Prénom	D. Naissance
Personne 1	FRUHAUF Guillaume	09/10/1996
Personne 2	HILDENBRAND Elodie	05/08/1989
Personne 3	FRAULOB Jean	17/06/1950
Personne 4	YURTSEVER Ekrem	27/05/1985
Personne 5	GRUBER Sabrina	12/01/1994
Personne 6	VIEILLE Marie-Jeanne	31/07/1988

**Observation du groupe minoritaire :**

Conformément au principe de libre expression des élus municipaux dans le cadre des débats du Conseil municipal, les membres du groupe minoritaire un nouveau souffle pour Lipsheim souhaitent annexer au procès-verbal une contribution destinée à préciser les réserves exprimées lors des échanges en séance (voir texte ci-dessous) :

*Chers concitoyens,*

*Nous avons la possibilité de nous exprimer dans une tribune en tant que groupe minoritaire au sein du conseil municipal (texte de référence article L2121-27-1 du code des collectivités territoriales).*

*Nous avons souhaité nous exprimer sur le sujet du nombre d'adjoints dans le Dorfbot d'avril 2026. Nous acceptons la réponse de l'équipe « Agir et vivre ensemble » mais émettons toutefois quelques réticences sur le ton employé dans la conclusion.*

*De toute évidence, nous ne souhaitons pas tomber dans des « discours stériles » mais espérons que cet espace de communication sera force de propositions et n'entraînera pas d'attaques, qu'il s'accordera à relater la véracité des propos et des situations débattus en conseil municipal.*

*Nos Concitoyens ont le droit de savoir : nous nous engageons à rester intègres en relatant la réalité du « terrain », les projets engagés et discutés lors des séances.*

*Notre souhait est de pouvoir travailler de concert dans une ambiance constructive et sereine. Nous avons été surpris de découvrir dans les pages du dernier Dorfbot la liste des délégués de quartier : aucune proposition n'a été faite aux élus de l'opposition.*

*Nous sommes navrés de cette situation. A posteriori, le groupe majoritaire nous propose de nous associer à un délégué de quartier existant : nos avis sont partagés, certains ont décliné la proposition faite à la commission plénière du lundi 4 mai suite à notre intervention dans le tour de table, d'autres se joindront aux délégués existants.*

*Les représentants de la liste « Un nouveau souffle pour Lipsheim »*